



Migration de travail et Portabilité des droits à la protection sociale dans l'espace CEDEAO

Présenté par M. Guité DIOP

Chargé de programme, Migration de Travail & Affaires Sociales

CSI-Afrque/OTAO/CEDEAO

Abidjan, 7–9 Decembre 2017



Plan de la presentation

- I. Problématique de la PS des migrants en Afrique de l'Ouest
- II. Historique et Objectifs de la CGSS de la CEDEAO
- III. Principes directeurs et méthodologie d'élaboration de la CGSS de la CEDEAO
- IV. Champ d'application personnel et matériel de la CGSS de la CEDEAO
- V. Contenu de la CGSS de la CEDEAO
- VI. Avancées et défis pour l'opérationnalisation de la CGSS de la CEDEAO



I. Problématique de la PS des migrants en Afrique de l'Ouest

- 90% des 8.4 millions de migrants de la région sont originaires des pays de la CEDEAO (taux dans la sous-région (2,8%10) est comparable au taux mondial (3,2%))
- Pour assurer à cette frange vulnérable une protection sociale plusieurs accords et conventions ont été conclus dans le cadre des regroupements régionaux
- Peu ont connu une application effective : Convention de Sécurité Sociale de la CEDEAO, Convention de sécurité sociale des travailleurs migrants de l'UDEAC, Convention Air Afrique de sécurité sociale, CIPRES...



I. Problématique de la PS des migrants en Afrique de l'Ouest (suite)

- ① Discriminations de droit existant dans les législations nationales et les discriminations de fait,
- ① Lacunes qu'entraînent la soumission successive des travailleurs migrants à la législation de plusieurs Etats,
- ① Problèmes administratifs qui hypothèquent le service et la portabilité des prestations dans le pays d'origine
- ① Difficultés tenant au principe de territorialité : en sécurité sociale, les prestations ne peuvent ne pas être servies en dehors du territoire national.



I. Problématique de la PS des migrants en Afrique de l'Ouest (suite)

- 🕒 Difficultés tenant à la **coordination inter-Caisses liées**
 - **Faible développement des systèmes** de sécurité des pays d'origine des migrants qui ne couvre pas toutes les prestations offertes par le pays d'accueil. Ce qui pénalise le travailleur migrant du fait de l'application du principe de réciprocité ;
 - **Différences des systèmes de sécurité des pays d'origine et d'accueil du migrant** (systèmes par répartition/ capitalisation ;
 - **Insuffisance des capacités administratives** pour garantir que toutes les conditions requises sont satisfaites, et assurer de façon efficiente le transfert des prestations durant plusieurs années.



I. Problématique de la PS des migrants en Afrique de l'Ouest (suite)

- 🕒 **Difficultés tenant à l'application successive de plusieurs législations nationales**
 - **Obstacle à la totalisation des périodes d'assurance** du TM déroulant leurs carrières professionnelles dans plusieurs pays de la CEDEAO en l'absence d'instrument conventionnel;
 - **Actifs**, les TM changeant de pays d'emploi, doivent accomplir de nouvelles « périodes de stage » ;
 - **Une fois à la retraite**, une carrière accomplie dans plusieurs pays exigeant des périodes de stages, sans que la durée minimale requise ait été atteinte dans un seul de ces pays, les exclue de tout droit à pension.



I. Problématique de la PS des migrants en Afrique de l'Ouest (suite)

- 🕒 Difficultés tenant à la **portabilité des prestations sociales**
 - **Transférabilité entre systèmes nationaux** des droits acquis ou en cours d'acquisition par un travailleur au niveau de l'un quelconque desdits systèmes.
 - **Sauvegarde des droits en cours d'acquisition** du travailleur migrant et leur totalisation à terme tout en garantissant le service des prestations sociales échues ;
 - **Neutralisation du principe de territorialité** en matière de sécurité sociale et la condition de résidence et/ou de nationalité pour le service des prestations sociales tout en favorisant la mobilité professionnelle.



II. Historique et Objectifs de la Générale de Sécurité Sociale de la CEDEAO

- ① Convention Générale de Sécurité Sociale de la CEDEAO et son Arrangement Administratif élaborés en 1993 et adoptée par son Conseil des Ministres en 2005 (avec l'appui technique du BIT);
- ① Instrument n'a pas obtenu le nombre de ratifications nécessaires à son entrée en vigueur, malgré les campagnes de sensibilisation;
- ① Près de vingt ans après son adoption, l'évolution du contexte et des besoins en matière de SS conduisent à la révision de la Convention et de l'Arrangement administratif en 2012;
- ① Nouvelle mouture de convention et d'Arrangement Administratif adoptées en 2013;



II. Historique et Objectifs de la Générale de Sécurité Sociale de la CEDEAO objectifs de la CGSS de la CEDEAO (suite)

- ① Fournir une sécurité sociale aux travailleurs immigrés résidant ou résidant temporairement dans les Etats membres de la région ainsi qu'aux membres de leurs familles et à leurs survivants ou dépendants
- ① Encourager l'intégration effective et la participation des différentes couches de la population au développement social de la région.
- ① Promouvoir la mise en oeuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de Résidence et d'Etablissement par l'adoption d'une Convention Générale sur la Sécurité sociale
- ① Promouvoir la coordination de la sécurité sociale des Etats Africains en Afrique de l'Ouest



III. Principes directeurs et méthodologie d'élaboration de la CGSS de la CEDEAO

- ① Principes fondamentaux de coordination des législations
- ① Egalité de traitement;
- ① Détermination de la législation applicable;
- ① Maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition;
- ① Service des prestations à l'étranger.
- ① Conformité du texte aux dispositions-modèles des instruments de l'OIT
- ① Conformité du texte avec les fondements juridiques l'intégration régionale



IV. Champ matériel et personnel de la Convention Générale de Sécurité Sociale de la CEDEAO

Champ d'application matériel :

- ✦ Les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants;
- ✦ Les prestations d'accidents de travail et de maladies professionnelles;
- ✦ Les prestations familiales;
- ✦ Les prestations de maternité;
- ✦ Les prestations de maladie;
- ✦ Les prestations de chômage.



IV. Champ matériel et personnel de la Convention Générale de Sécurité Sociale de la CEDEAO

Champ d'application personnel :

- ✚ Travailleurs ressortissants d'une partie contractante et soumis à la législation de l'une ou de plusieurs parties contractantes;
- ✚ Réfugiés ou apatrides et les membres de leurs familles ayant acquis des droits de sécurité sociale dans le territoire d'une partie contractante et qui résident sur le territoire d'une autre partie contractante;

EXCEPTION : faite aux catégories de personnes régies par la convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires



V. Contenu : canevas général de la CGSS de la CEDEAO

- Elle comporte soixante trois (63) articles et sept (07) titres;
- Titre Premier porte sur les dispositions générales et le champ d'application;
- Titre II porte sur les dispositions relatives à la législation applicable;
- Titre III porte sur les dispositions particulières aux différentes catégories de prestations;
- Titre IV porte sur les dispositions relatives à la conservation des droits dans les relations entre ou avec des fonds de prévoyance;
- Titre V porte sur le Comité d'experts de sécurité sociale;
- Titre VI porte sur les dispositions diverses;
- Titre VII porte sur les dispositions transitoires et finales.



V. Contenu (suite): Canevas général de l'Arrangement administratif

- Texte comporte **soixante et un (61) articles et sept (07) titres**
- **Titre I** porte sur les dispositions générales
- **Titre II** porte sur l'application des dispositions générales de la convention
- **Titre III** porte sur l'application des dispositions de la convention relatives à la législation applicable
- **Titre IV** porte sur la totalisation des périodes d'assurance
- **Titre V** porte sur l'application des dispositions particulières de la convention relatives aux différentes catégories de prestations
- **Titre VI** porte sur les dispositions diverses
- **Titre VII** porte sur les dispositions transitoires et finales.



V. Contenu (suite): Formulaire de liaison

- Vingt-neuf (29) formulaires de liaison ont été élaborés pour l'application effective de la Convention et de l'Arrangement Administratif
- Chacun des formulaires contient des références précises concernant les dispositions pertinentes de la convention et de l'Arrangement.



V. Contenu (suite): Comité des Experts de la Sécurité Sociale



Article 43 :

- Un Comité d'experts de la Sécurité Sociale sera créé par la Commission de la CEDEAO
- Le Comité sera composé de deux représentants de chaque partie contractante
- Comité bénéficiera de l'assistance technique du BIT.



Article 44 : Responsabilités du Comité

- Chargé des questions administratives et des questions d'interprétation découlant des dispositions de la Convention et des Arrangements administratifs
- Des Modèles de documents pour l'application de la Convention (certificats, déclarations, réclamations) seront élaborés par le Comité.



V. Contenu (suite): Comité des Experts de la Sécurité Sociale



Article 44 : Responsabilités du Comité

- Comité peut rassembler les personnes intéressées, dans l'intention de les informer de leurs droits et des formalités administratives qu'elles doivent remplir pour accéder à ces droits;
- Peut promouvoir et développer, dans le domaine de la sécurité sociale, la coopération entre les parties contractantes, dans l'intérêt des migrants et des membres de leurs familles;
- Peut faire des propositions pour réviser la présente Convention et son Arrangements Administratif.



VL. Avancées pour l'opérationnalisation de la CGSS de la CEDEAO

- Arrangement administratif définit les procédures, les conditions et les modalités pratiques de mise en application des principes contenus dans les conventions
- Formulaire de liaison sont des documents utilisés dans les échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale;
- Totalisation des périodes d'assurance;
- Institution de l'assurance volontaire;
- Institution de l'assurance facultative continuée;
- Octroi de prestations de maladie.



VI. Défis pour l'opérationnalisation de la CGSS de la CEDEAO

- ① Harmonisation et meilleure convergence des législations nationales de sécurité sociale des Etats membres;
- ① Mise en œuvre de procédures et utilisation de supports de gestion identique par les organismes nationaux de sécurité sociale des Etats membres ;
- ① Renforcement de la culture institutionnelle de sécurité sociale dans les Etats membres ;
- ① Oeuvre pour une plus large couverture sociale dans notre region
- ① Sensibilisation et promotion de la compréhension de la Convention au niveau des Etats membres



VII. Feuille de route: actions prioritaires

- 🌐 Urgence à élaborer un modèle d'accord-type devant lier les organismes gestionnaires pour en faciliter l'application (système par capitalisation/répartition)
- 🌐 Enjeux liés à la coordination et aux pistes de réflexion pour lever les défis pouvant retarder l'effectivité de la Convention: instabilité politique, pauvreté élevé, déploiement récent des systèmes de SS, population rurale /informelle, assiette fiscale et marge budgétaire limitée. catastrophes naturelles, ...
- 🌐 Levée des obstacles de nature juridique, technique et pratique ;
- 🌐 Qualité de l'information et la mise en œuvre d'actions éducatives pour renforcer l'efficacité;



PERSPECTIVES : Actions prioritaires

- Développement d'un Guide pour l'opérationnalisation de la CGSS de la CEDEAO
- Mise en place du Comité sur la Sécurité Sociale;
- Formation des personnels chargés d'assurer la coordination POUR UNE parfaite maîtrise des modalités (Arrangement administratif et des Formulaires d'application).
- Réflexion sur la couverture de la majorité des migrants en lien avec le développement des régimes de couverture universelle ou des régimes d'assistance sociale (excluent les migrants en raison de clauses de résidence, de nationalité, de stage minimum ou d'autres règles restrictives,





Eléments de Plan d'action

- Création d'un Projet BIT/ CEDEAO avec appui UE de 3 à 5 ans pour le lancement de la phase test et l'extension progressive de la mise en œuvre de la Convention par branches ,
- Création d'un Centre régional de Liaison pour la gestion de la Convention : **Voir modèle des Centres de Liaison : MERCOSUR , Convention de l'UE, Conventions bilatérales des migrants / France(CLEISS).;**
- Développement d'un **Politique Régional inclusive de Protection Sociale dans l'espace CEDEAO (extension au secteur informel et aux populations vulnérables)**
- Préparation d'un **Programme Régional sur le Travail Decent (RDWP) :: Promotion des droits des travailleurs/euses domestiques, SP, Child Labour...**





Eléments de Plan d'action

- Développement d'un **Guide sur le renforcement de la Protection des Droits des Travailleurs Migrants** dans l'espace CEDEAO
- Elaboration d'un **Directive sur l'Harmonisation du Droit du Travail** dans l'espace CEDEAO
- Creation de deux Groupes de travail sur la **Migration Professionnelle et la Protection Sociale** sous l'égide du Forum Tripartite du Dialogue Sociale de la CEDEAO.



FIN

**Je vous remercie pour votre aimable attention!
Thank you for your attention
Muito Obrigado pela Atenção dispensada**

**Pour plus d'informations, contacter :
M. Guité DIOP
gdiop@ecowas.int
guite83@yahoo.fr**

